



CENTRE DE FORMALITES DES PROFESSIONS IMMOBILIERES

1 avenue Johannes Gutenberg – CS 70045
SERRIS
77776 MARNE-LA-VALLEE Cedex 4

☎ 01.74.60.51.00

Mail : agent.immobilier@seineetmarne.cci.fr

ATTESTATION DE COLLABORATEUR

POUR LE COLLABORATEUR SALARIE OU AGENT COMMERCIAL

- ✚ Formulaire de demande d'habilitation dûment complété et signé par le demandeur [cerfa_15315*01](#)
- ✚ Copie de la pièce d'identité ou le cas échéant copie du titre de séjour pour un ressortissant d'un Etat tiers
- ✚ Copie de la carte professionnelle du titulaire,
- ✚ Pour un collaborateur agent commercial, un justificatif d'assurance en responsabilité civile professionnelle
- ✚ Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France : Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat
- ✚ Pour un ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen : une autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine.
- ✚ En cas de modification ou de renouvellement d'une attestation collaborateur existante : l'original de l'attestation collaborateur

TOUTES LES PIÈCES DOIVENT ETRE PRODUITES EN LANGUE FRANCAISE OU TRADUITES PAR UN TRADUCTEUR ASSERMENTE

REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION ET LA DELIVRANCE DE L'ATTESTATION
(Arrêté du 10 février 2020)

Paiement d'un montant de 55 € par chèque à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne

LA SEULE INSTRUCTION DU DOSSIER EST TARIFÉE AU MONTANT DE LA FORMALITÉ AINSI TOUT DOSSIER INCOMPLET QUI DOIT ÊTRE REJETÉ AU BOUT DE 2 MOIS D'INCOMPLÉTUDE DONNE LIEU À ENCAISSEMENT DU COÛT DE LA FORMALITÉ – arrêté du 10 février 2020